



## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/2017

## -Séance publique-

Le Lundi 27 Novembre 2017 à 10H00, il sera procédé dans les bureaux de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé à Rabat (salle de réunions), à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n°05/2017 pour la réalisation des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Fondation Hassan II, service des achats et de la logistique -3<sup>ème</sup> étage- 44, Boulevard Omar Ibn Al khattab, AGDAL - RABAT.

Il peut également être téléchargé à partir du site de la Fondation ([www.fh2sante.ma](http://www.fh2sante.ma)).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Trois Mille dirhams (3 000,00 dhs).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de Cent Trente Cinq Mille Cent Douze Dirhams et Cinquante Six Centimes (135 112,56 Dh TTC).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Jomada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception à la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, direction administrative et financière -2<sup>ème</sup> étage-, 44, Boulevard Omar Ibn Al khattab, AGDAL - RABAT.
- Soit les déposer contre récépissé au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Il est prévu une visite des lieux le Mardi 14 Novembre 2017 à 11H :00 au siège de la Fondation.

Les pièces justificatives à fournir sont celle citées à l'article 4 du règlement de la consultation.



Said EL FEKKAK  
Président  
Pour la Promotion  
du Personnel



## إعلان عن طلب عروض مفتوح

رقم 05/2017

- جلسة عمومية -

في يوم الإثنين 27 نونبر 2017 على الساعة العاشرة صباحاً، سيتم في مكاتب مؤسسة الحسن الثاني للنهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة (قاعة الاجتماعات) فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أشمان رقم 05/2017 لأجل القيام بخدمات صيانة وتنظيف مبنى مقر مؤسسة الحسن الثاني للنهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة بالرباط.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمؤسسة الحسن الثاني، مصلحة المشتريات و اللوجستيك -الطابق الثالث-، شارع عمر ابن الخطاب، رقم 44، أكدال، الرباط. كما يمكن تحميله من موقع المؤسسة ([www.fh2sante.ma](http://www.fh2sante.ma)).

حدد مبلغ الضمان المؤقت في ثلاثة آلاف (3000,00) درهم

كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ مائة و خمسة و ثلاثون ألف و مائة و اثني عشر درهماً و ستة و خمسون سنتيم مع احتساب الرسوم (135 112,56 Dh TTC).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من المرسوم رقم 2-12-349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين:

◀ إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مؤسسة الحسن الثاني للنهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة، سكرتارية المديرية الإدارية و الاقتصادية -الطابق الثاني-، شارع عمر ابن الخطاب، رقم 44، أكدال، الرباط.

◀ إما إيداعها، مقابل وصل، بالمكتب المذكور أعلاه؛

◀ إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

ستنظم زيارة المواقع يوم الثلاثاء 14 نونبر 2017 على الساعة الحادية عشر صباحاً بمقر المؤسسة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 4 من نظام الاستشارة.



مصدرة بالفاكس  
رئيس مؤسسة الحسن الثاني للنهوض بالأعمال  
الاجتماعية لفائدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة

ROYAUME DU MAROC



Fondation Hassan II

Pour la promotion des œuvres sociales au profit  
du personnel du secteur public de la santé



المملكة المغربية

مؤسسة الحسن الثاني  
Fondation Hassan II



للترويج بالأعمال الاجتماعية لفائدة  
العاملين بالقطاع العمومي للصحة

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/2017

**Pour la passation d'un marché reconductible relatif à la réalisation des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.**

**Lot unique**



Appel d'offres ouvert en séance publique, en application, de l'article 7, de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, Paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d'offres N°05/2017** Passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application des dispositions de l'article 7, de l'article 9, de l'article 16, paragraphe 1, alinéa 2 et de l'article 17, paragraphe 3, alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### **ENTRE**

**La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé**, représentée par son Président **M. Said EL FEKKAK**, sise au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat.

Désignée ci-après par le terme "**maître d'ouvrage**".

### **D'UNE PART**

### **ET**

**M**.....en qualité de .....Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social .....Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **la société** » ou « **le titulaire** »

### **D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**



## **CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché reconductible relatif à l'entretien et nettoyage des locaux du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé, sis : 44, Boulevard Omar Ibn Al khattab, AGDAL - RABAT.

### **ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent appel d'offres est passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix - détail estimatif ; et
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

Le ou les prestataires devront se conformer aux stipulations des textes et documents énoncés ci-après :

- Le décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;
- Le cahier des clauses administratives Générales (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2332-01-2 du 22 Rabii1423 (4 juin 2002) (publié au BO n°5010 du 6 juin 2002)



- Décret Royal 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique modifié par le Dahir portant le n° 1.76.629 du 9/10/77 et par le décret n°2.79.512 du 12 Mai 1980.
- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics
- Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail;
- La loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du 23-5-56) ;
- Décret n° 2-01-2723 du 27 hijja 1422 (12 mars 2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale ;
- Décret n° 2-05-741 du 11 joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale ;
- Dahir n°1.14.143 du (22 aout 2014) pris pour l'application de la loi n°03-14 modifiant et complétant le dahir portant loi n°1.72.184 du 27 juin 1972) relatif au système de la sécurité sociale ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Décret n°2-14-343 (24juin2014) portant revalorisation du SMIG horaire ;
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- Les dispositions du présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;



- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché issu du présent appel d'offre.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se conférer aux plus récents d'entre eux.

L'adjudicataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHÉ**

En application de l'article **152** du décret n° **2.12.349** du 8 jourmada I 1434 (**20 mars 2013**), le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas **(30) trente jours**.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage ; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

#### **ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le marché reconductible est conclu pour une période allant de la date de commencement du service d'entretien et nettoyage définie ci-après, jusqu'au 31 Décembre de la même année. Il est renouvelable par tacite reconduction.



d'année en année sans que sa durée totale ne dépasse pas **Trois (3) années**. La non reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis d'une durée d'un (1) mois pour le maître d'ouvrage et de **trois (3) mois** pour le titulaire.

## **ARTICLE 9 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE**

### **9.1. Caractères des prix**

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont unitaires et ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article **34** du **CCAG-EMO**. Ces prix qui seront établis en dirhams comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de maintenance.

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**T.V.A**) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

### **9.2. Modalités de paiement**

Le marché est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix - détail estimatif ;

La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporis sur une base du nombre de jours du mois ;

Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu après réception des prestations conformément à l'article **13** ci-dessous ;

### **9.3. Pièces à fournir pour le paiement :**

Le contractant est tenu de fournir à l'occasion de chaque décompte, notamment, les pièces suivantes :

- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG, Charges sociales, etc.), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté chez le maître d'ouvrage ;



- Les Pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire réf 212- 2- 45 et l'attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée éditée sur formulaire réf 212 -2- 44 délivrées par l'Administration de la CNSS ;
- Le Bordereau de paiement des cotisations.

#### **9.4. Modalités de règlement**

La Fondation se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou trésor ouvert au nom du titulaire sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage, suite aux factures dûment signées et arrêtées en toutes lettres, présentées, par le titulaire, en (3) **trois** exemplaires, conformément au bordereau des prix – détail estimatif et au vu de la production du procès-verbal de réception y afférent.

Le maître d'ouvrage établira, à la fin de chaque année budgétaire et à la fin de la dernière période du marché reconductible, un décompte définitif à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée.

#### **ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE**

Le cautionnement provisoire est fixé à **Trois mille** dirhams (**3 000,00 Dhs**)

Ce cautionnement sera libéré pour le titulaire du marché immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du futur marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du futur marché.

Main levée concernant le cautionnement sera délivrée par l'Administration après 2 mois de la réception définitive.

Par dérogation à l'article **13** du **CCAG-EMO**, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

#### **ARTICLE 11 : APPLICATION DES PENALITES**

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non- conformité aux prescriptions du Marché :

- A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date fixée par l'ordre de service, il lui sera appliqué, une pénalité de **(1%)** par jour de retard.



**un pour mille** du montant initial du marché par jour calendaire de retard. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ;

- En cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par La Fondation, une pénalité de 2% du prix mensuel est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant du marché ;
- En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de 10Dh par agent et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de la Fondation. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;
- En cas d'insuffisance ou d'inadéquation des produits utilisés qui ne sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène mis en œuvre dûment constatée par le responsable du marché, une pénalité de 1%, par constat, sera prélevée sur le prix mensuel du marché.
- En cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de 100 DH par agent et par jour est appliquée de même qu'au cas où la Fondation constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

**Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres par la Fondation, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le contractant.**

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RECEPTION**

### **12-1- Réception provisoire partielle des prestations :**

A la fin de chaque **trimestre**, il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire partielle des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles.

Un **procès-verbal de réception provisoire partielle** sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.



**La dernière réception provisoire partielle tient lieu de la réception provisoire du marché.**

### **12-2- Réception définitive des prestations :**

A l'expiration de la durée totale du marché, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels.

Un **procès-verbal de réception définitive** sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

### **ARTICLE 13 : ASSURANCE**

Le contractant est tenu de contracter des assurances couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, tous les risques inhérents à l'exécution des prestations, entre autres :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

Le contractant sera responsable aussi de toute erreur ou négligence durant les horaires de service des agents, notamment pour les pertes ou vols de matériel appartenant au maître d'ouvrage. Il devra contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée à cet effet pour la couverture du matériel ou document perdus ou volés.

La liste ci- dessus n'est pas limitative, le contractant doit souscrire toutes assurances qui incombent à son activité. L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire est tenu de remettre au maître d'ouvrage, avant le commencement des prestations et au début de chaque exercice budgétaire des copies des attestations d'assurance souscrite.



L'attestation d'assurance doit comporter une clause interdisant la résiliation du contrat d'assurance par le titulaire sans que le maître d'ouvrage soit avisé préalablement.

#### **ARTICLE 14 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

#### **ARTICLE 15 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

A défaut par le titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du **CCAG-EMO**, toutes notifications relatives au titulaire lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

#### **ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE**

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 158 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux des marchés publics.

#### **ARTICLE 17 : CONTESTATIONS - LITIGES**

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 53 et 54 du **CCAG-EMO**.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions de l'article 55 du **CCAG-EMO** précité.

#### **ARTICLE 18 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE**

Toutes modifications des termes et conditions du marché feront l'objet d'un avenant écrit, et ce, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) précité et **conformément aux modalités et dispositions prévues par le CCAG -EMO**.

#### **ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, par le maître d'ouvrage, aux torts du titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée dans les conditions prévues par le **CCAG-EMO** précité.



Toutefois, le maître d'ouvrage peut mettre fin au marché moyennant un préavis écrit de **(1) un mois** adressé au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire peut également mettre un terme au marché moyennant un préavis écrit de **(3) trois mois** adressé au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **CLAUSES TECHNIQUES**

### **ARTICLE 20 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

Le contractant est sensé avoir visité le site objet des prestations du marché reconductible afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour lesquels ils vont assurer le nettoyage.

Le site pour lequel seront assurées les prestations objet du marché, est le bâtiment abritant les bureaux du Maître d'Ouvrage au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab et composé comme suit :

- **Sous-sol** : garage, magasin
- **Rez de chaussée** : Entrée principale.
- **1<sup>er</sup> étage** : Salle d'attente, salle informatique, 08 bureaux, 4 WC + 2 halls.
- **2<sup>ème</sup> étage** : 10 bureaux, 4WC, 2 halls.
- **3<sup>ème</sup> étage** : Salle de réunion, 7 bureaux, 4WC, 2halls, 1 cuisine.
- **4<sup>ème</sup> étage** : 8 bureaux, 4WC, 2halls, 1 cuisine.
- + Escalier + 1 ascenseur + une entrée principale + Terrasse + une sortie sur terrasse.

### **ARTICLE 21 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations de Nettoyage, propreté et hygiène des locaux à réaliser par le titulaire sont décrites comme suit :

#### **Travaux quotidiens :**

L'équipe de nettoyage, composée de 4 femmes de ménage, doit assurer les prestations d'entretien et de nettoyage 5jours/7 jours du lundi au vendredi.

Le contractant aura à sa charge :

- Aération et désodorisation des locaux ;
- Vidange et nettoyage des cendriers et corbeilles à papier (sacs poubelles fournis par le soumissionnaire) ;
- Ramassage et évacuation des papiers et ordures ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier et matériel de bureau avec des produits appropriés ;
- Balayage et nettoyage humide de tous les sols (en granito, parquet, ...) avec des produits appropriés ;



- Nettoyage des cuisines et vaisselle (verres, tasses à cafés ....) ;
- Nettoyage et désinfection des allées d'accès ;
- Nettoyage des poignées de portes, des interrupteurs et prises de courant ;
- Essuyage des traces des doigts sur les murs et cloisons ;
- Dépoussiérage des téléphones et appareils de lutte contre l'incendie ;
- Nettoyage des lavabos et des W.C avec un détergent, tout extérieur et intérieur des cuvettes, tous les robinetteries et du trop-plein.
- Nettoyage du carrelage du sol et mural et les accessoires (portes serviettes, distributeur de papier, tablettes, miroirs distributeurs) ;
- Désinfection du tour extérieur et intérieur des cuvettes W.C avec un chiffon propre imprégnée d'eau de javel à 12°.

#### **Travaux hebdomadaires :**

Ces interventions interviennent chaque Samedi. Elles comprennent les opérations suivantes :

- Essuyage des traces sur parois verticales (murs, stratifiés, carrelage) ;
- Brossage des chaises en textile ;
- Essuyage des pieds de chaises et bureaux ;
- Nettoyage Du local technique ;
- Dépoussiérage et nettoyage du matériel de sécurité ;
- Nettoyage des ordinateurs (éteints) avec des produits appropriés ;
- Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure y compris aluminium des portes et fenêtres ;
- Nettoyage de l'enseigne avec des produits appropriés.

#### **Travaux Mensuels :**

Ces interventions interviennent le dernier samedi de chaque mois, elles comprennent, en plus des travaux hebdomadaires, les opérations suivantes :

- Nettoyage des murs, des cloisons intérieures, plafonds et poignets des portes ;
- Nettoyage de toutes les portes des locaux (portes des bureaux, portes d'accès, portes de W.C...) ;
- Dépoussiérage et nettoyage humides des stores et rideaux ;
- Lustrage mécanique des sols en parquet ;



- Cirage du mobilier en cuir.

### **Travaux Trimestriels :**

Ces interventions interviennent le dernier samedi de chaque trimestre, elles comprennent, en plus des travaux hebdomadaires et mensuels, les opérations suivantes :

- Shampooing des chaises ou fauteuil en textile ;
- Décapage, nettoyage et cristallisation de la façade en marbre.
- Nettoyage mécanique et lustrage du granito ;
- Lustrage du marbre d'entrée et des couloirs ;
- Nettoyage et cirage des boiseries et mobilier en bois ;
- Démontage et nettoyage humide des caches lumineuses et remise en place ;
- Désinsectisation et dératisation de l'ensemble des locaux, des accès et des alentours immédiats.

Cette liste n'est pas limitative. Le contractant doit tenir les locaux en éclat de propreté sur le plan de l'aspect du confort et de l'hygiène.

D'une manière générale, le contractant doit veiller sur la constante conservation de la propreté des différents locaux et multiplier autant de fois qu'il faut les opérations d'entretien nécessaires.

En cas de pluie, certaines opérations comme le nettoyage des faces extérieures des vitres doivent être refaites autant de fois qu'il le faut.

### **Prestations exceptionnelles :**

Il sera fait appel exceptionnellement, à l'équipe du nettoyage pour exercer certaines prestations spécifiques tels que déménagement de mobilier, déplacement des archives.

## **ARTICLE 23 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE**

### **23.1/ Horaires et effectif d'exécution des prestations**

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations de nettoyage, Quatre (4) femmes de ménage, dont une sera affecté en permanence. Les travaux de nettoyage précités doivent être effectués par cette équipe selon les jours et horaires suivants.



| Travaux       | Jours             | Heures      |
|---------------|-------------------|-------------|
| Quotidiens    | Lundi au vendredi | 7 h à 11 h  |
| Permanence    | Lundi au vendredi | 11 h à 16 h |
| Hebdomadaires | Samedi            | 8 h à 12 h  |
| Mensuels      | Samedi            | 8 h à 12 h  |
| Trimestriels  | Samedi            | 8 h à 12 h  |

Le maître d'ouvrage est libre, à tout moment, d'apporter à ces horaires toute modification qu'il jugera nécessaire, sans que la société puisse ni refuser ni demander de plus-value.

### **23.2/ Contrôle des prestations**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des travaux objet du présent marché reconductible.

Le titulaire est tenu de faire compléter ou refaire le travail correctement suivant le programme établi et dans les délais imposés. Un travail incomplet ou défectueux sera considéré comme non effectué.

Afin d'éviter tout malentendu, le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour que l'entretien et le nettoyage soient effectués dans les périodes indiquées au présent article. Les dimanches et les jours fériés légaux sont exclus des périodes de service.

### **ARTICLE 24 : QUALITE DU PERSONNEL EMPLOYE**

Une fois, la liste du personnel proposé par le titulaire pour assurer les prestations de nettoyage est arrêtée par le maître d'ouvrage, le titulaire ne peut apporter des remplacements sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

Le titulaire sera représenté par un responsable qualifié qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage et qui devra veiller au bon déroulement du service et au respect des consignes et à la discipline, ainsi qu'à la propreté et le nettoyage des locaux.

Il est chargé d'informer les responsables des incidents survenus dans les sites et de les avertir en cas d'incendie, fuite d'eau, accidents etc.

Ces employés doivent présenter toute garantie de moralité, de probité et de bon service.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du bâtiment à tout agent du titulaire du marché qu'il estimerait indésirable de fait de sa conduite en service, et celui-ci doit être remplacé immédiatement.



## **ARTICLE 25 : GESTION DES CLEFS**

Un protocole de gestion des clefs sera arrêté en commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

Le titulaire désignera un chef d'équipe qui sera l'interlocuteur du responsable des bâtiments. Un procès-verbal de remise des clés sera dressé à cet effet.

## **ARTICLE 26 : PRODUITS D'ENTRETIEN, ECHANTILLONNAGE ET PRODUITS DANGEREUX UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE**

### ***26.1 Produits d'entretien :***

La société est tenue de fournir à ses frais le matériel et les produits nécessaires à l'exécution des travaux. Les produits d'entretien et matériel nécessaires à mettre en œuvre doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion de l'exécution des travaux de nettoyage par son personnel.

Le titulaire s'engage également à garantir l'approvisionnement de tous les blocs sanitaires individuels en produits d'hygiène : papier hygiénique, savon gel et déodorant et tous les produits de lessive et de désinfection ainsi que des Sacs en plastique pour l'évacuation des ordures ménagères...etc. Cet approvisionnement s'effectuera tous les jours en début de matinée.

Les produits à utiliser doivent être adéquats aux matières à traiter (bois, métal, cuir, similicuir, marbre, granit, carrelage, verre, skaï, plexiglas ...)

Chaque produit à utiliser doit être de bonne qualité, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux, les produits doivent être fournis en quantité suffisante pour l'exécution convenable des prestations objet du présent CPS.

Le maître d'ouvrage met gratuitement à la disposition de la société l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de nettoyage.

### ***26.2 Echantillonnage***

Le Titulaire devra soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage un échantillon de chaque type de fournitures qu'il se propose d'employer, il ne pourra



mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation donnée par le Maître d'ouvrage.

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, le champ d'application et le mode d'emploi du produit.

### **26.3 Produits dangereux :**

Le titulaire du marché reconductible est tenu de ne pas utiliser les produits dangereux pouvant porter préjudice aux sols, murs et meubles à entretenir. Dans tous les cas, le titulaire du marché doit prendre les précautions nécessaires pour préserver les équipements entretenus ou nettoyés.

Pour les traitements spéciaux portant sur la dératisation, la désinfection et la désinsectisation seront effectués moyennant les produits chimiques indispensables tolérés par les humains et non nocifs à l'environnement (produits fournis par l'entrepreneur). Toutefois, la société reste responsable des dommages qu'elle risque de causer à autrui par l'usage de ces produits.

### **ARTICLE 27 : MATERIEL NECESSAIRE A LA REALISATION DES PRESTATIONS**

Pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres, le titulaire doit mettre en œuvre au minimum le matériel suivant :

- Aspirateurs poussière ;
- aspirateur d'eau ;
- Chariots de lavage du sol équipés ;
- balayeuse mécanique ;
- balais ;
- escabeaux ;
- échelles ;
- raclettes ;
- tuyaux ... etc.

Tout matériel ou fourniture nécessaire à la bonne exécution des travaux requis, objet du présent marché reconductible. A noter que les travaux avec des outils bruyants ne doivent être exécutés pendant l'horaire de travail du personnel du Maître d'ouvrage que sur l'accord de celui-ci.

### **ARTICLE 28 : SECURITE DU PERSONNEL DU TITULAIRE**



Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du titulaire du marché reconductible doit se conformer aux normes de discipline interne du maître d'ouvrage pour la protection de son propre personnel.

Seront d'autre part, à la charge du titulaire, les conséquences pécuniaires des accidents dont des tiers pourraient être victimes, si ces accidents sont du fait du titulaire, de son matériel, de ses préposés.

#### **ARTICLE 29 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE ET OBJETS TROUVES**

La société répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage et aux personnels et partenaires de celle-ci.

En cas de vol du matériel de valeur appartenant au Maître d'ouvrage par les ouvriers de la société, cette dernière sera tenue de dédommager le maître d'ouvrage dans la limite de la valeur du dit matériel.

Les objets trouvés dans les locaux par le personnel de la société doivent être remis directement et contre décharge au service concerné.

Le personnel appartenant à la société sera soumis, le cas échéant, à sa sortie à la fouille et au contrôle du représentant du maître d'ouvrage.



### **BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

Les prestations objets du marché reconductible sont détaillés, tels que figurant ci-après, aux bordereaux des prix détails estimatifs.

| N°                 | Désignation           | Unité de compte | Qté | Prix unitaire annuel en dirhams, en chiffre hors | Prix total annuel en dirhams hors TVA |
|--------------------|-----------------------|-----------------|-----|--------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1                  | Travaux quotidiens    | Jour            | 260 |                                                  |                                       |
| 2                  | Travaux hebdomadaires | Semaine         | 52  |                                                  |                                       |
| 3                  | Travaux mensuels      | Mois            | 12  |                                                  |                                       |
| 4                  | Travaux trimestriels  | Trimestre       | 4   |                                                  |                                       |
| TOTAL HORS TVA     |                       |                 |     |                                                  |                                       |
| MONTANT TVA (20 %) |                       |                 |     |                                                  |                                       |
| TOTAL T.T.C        |                       |                 |     |                                                  |                                       |

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF AU MONTANT TOTAL ANNUEL DE ..... TOUTES TAXES COMPRISES.

Fait à ..... Le .....

(Cachet et signature du concurrent)





## APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2017

**Pour la passation d'un marché reconductible relatif à la  
réalisation des prestations d'entretien et nettoyage des  
locaux du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion  
des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public  
de la Santé à Rabat  
Lot unique**

Passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1,  
alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n°  
2.12.349 du 8 jourmada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

|                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>Said EL ELKARK<br/>Président de la Fondation Hassan II<br/>Pour la Promotion des Œuvres Sociales<br/>du Personnel du Secteur Public de la Santé</p> <p>Rabat Le</p> |
| <p>LE CONCURRENT(1)</p> <p>..... Le .....</p>                                                                                                                                                     |

(1) : Signature et cachet du prestataire avec mention « Lu et Accepté »



ROYAUME DU MAROC



Fondation Hassan II

Pour la promotion des œuvres sociales au profit  
du personnel du secteur public de la santé



المملكة المغربية

مؤسسة الحسن الثاني

Fondation Hassan II



للنهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة  
العاملين بالقطاع العمومي للصحة

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/2017

Pour la passation d'un marché reconductible relatif à :

la réalisation des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.



Passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour la passation d'un marché reconductible relatif aux prestations d'entretien et nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé, en un lot unique.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article **18** du Décret n° **2.12.349** du 8 jourmada I 1434 (**20 mars 2013**) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n° **2.12.349** précité. Toute disposition contraire au Décret n° **2.12.349** précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article **18** et des autres articles du Décret n° **2.12.349** précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché reconductible qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article **24** du décret n° **2.12.349** précité :

**1-** seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaires du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financière requises ;
- sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;



- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

**2** - Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article **159** du décret n° **2-12-349** ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

#### **ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles **25** et **27** du décret n° **2.12.349** précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

##### **1 Un dossier administratif comprenant:**

###### **A- Pour chaque concurrent à la présentation de son offre :**

1) Une déclaration sur l'honneur, établie en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article **26** du décret n° **2.12.349** précité conformément au modèle ci-joint (**Annexe 1**)

2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

3) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article **157** du décret n° **2.12.349**. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

###### **B- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

1) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :



\* S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

\* S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétant lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale,

- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**2)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article **24** du décret n° **2.12.349** précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**3)** Une attestation (**originale ou copie certifiée conformes à l'originale**) délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue, par le dahir portant loi n° **1-72-184** du 15 Joumada II 1392 (**27 juillet 1972**), relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

**4)** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**5)** L'équivalent des attestations visées au paragraphe **2, 3 et 4** ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.



A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## **2 - un dossier technique comprenant :**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquels il a participé ;

b) Les attestations **originales ou copies certifiées conformes** des trois dernières années (2014-2016) délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par des bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**N.B. : Seul les attestations de références des prestations similaires exécutées seront retenues pour l'évaluation du dossier technique.**

## **3 - un dossier additif comprenant :**

- Une attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée au titre des années 2014, 2015 et 2016, délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Le cahier des prescriptions spéciales : Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## **4- une offre financière comprenant :**

- Un acte d'engagement établi, conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres (**Annexe 2**) et précisant notamment le prix total de l'offre;
- Un bordereau des prix - détail estimatif, établi, conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement, les prix du bordereau des prix - <sup>détail</sup> estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix- détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article **19** du décret n° **2.12.349** précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article **29** du décret n° **2-12-349** précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis; et
- l'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

Ce pli contient **(2) deux** enveloppes distinctes comprenant chacune :

**1.** La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre la mention "**Dossiers Administratif et Technique**" les indications ci-après :

- le nom et l'adresse du concurrent;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**2.** La deuxième enveloppe : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre la mention "**Offre Financière**", les indications ci-après :



- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 7 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article **31** du décret n° **2-12-349** précité, les plis sont selon le choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de ladite Fondation ;
- soit envoyés par courrier recommandé, avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres, en début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article **36** du décret n° **2-12-349** précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales  
au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé  
N°44, avenue Omar Ibn Alkhattab, Agdal - Rabat**

#### **ARTICLE 8 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article **32** du décret n° **2-12-349** précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article **19** du décret n° **2-12-349** précité.



Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article **31** du décret n° **2-12-349** précité.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément à l'article 33 du décret n° 2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-12-349 relatif au délai d'approbation du marché, dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa ci-dessus, le délai de validité visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

#### **ARTICLE 11 : REPARTITION PAR LOT**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **lot unique**.

#### **ARTICLE 12 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES**

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.



### **ARTICLE 13 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DE L'APPEL D'OFFRES**

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents, doivent être établies en langue française.

### **ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX**

Il est formellement stipulé que le prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations pour les avoir personnellement examinés dans tous leurs détails du projet, avoir visité l'emplacement des locaux prévus, s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition du prix, et avoir obtenu toutes les précisions désirables pour que les prestations soient conformes à toutes les prescriptions du CPS et aux normes en vigueur.

La visite des lieux sera organisée à l'intention des concurrents à la date fixée à l'avis d'appel d'offres et ce, sur le site abritant les locaux de **la Fondation au n°44, Avenue Omar Ibn alkhettab, Agdal, Rabat.**

### **ARTICLE 15 : COMMISSION ET EXAMEN DES OFFRES**

#### **1- Commission d'examen des offres :**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article **35** du décret n° **2-12-349** du 8 Joumada I 1434 (**20 mars 2013**).

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles **36** et **39** du décret n° **2-12-349** du 8 Joumada I 1434 (**20 mars 2013**).

#### **2- Examen des offres financières :**

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles **40** du décret n° **2-12-349** précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, **l'offre la plus avantageuse est la moins disante**, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article **41** du décret n° **2-12-349** précité.



**ARTICLE 16 : PRODUCTION DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF  
DU CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

La commission d'ouverture des plis invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à produire les pièces, du dossier administratif, prévues par le paragraphe **4.1/B** de l'article **4** du présent règlement de consultation.

Le concurrent doit produire les pièces précitées conformément aux dispositions du paragraphe **7** de l'article **40** du décret n°**2.12.349** précité.

**ARTICLE 17 : ANALYSE DES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT  
AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

L'examen des pièces constituant le dossier administratif se fait conformément aux dispositions des paragraphes **8** et **9** de l'article **40** du décret n°**2.12.349** précité.

**ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication dans un délai ne dépassant pas **(5) cinq** jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Il avise également, dans le même délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés en leur indiquant les motifs de leur éviction et en leur retournant les pièces de leurs dossiers à l'exception des documents ayant été à l'origine de leurs éliminations.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres ouvert.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres ouvert.



## **ANNEXE 1: MODELE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2017 du ..... A .....
- Objet du marché : La réalisation des prestations d'entretien et nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.

### **A- Pour les personnes physiques :**

Je soussigné,

Prénom, nom & qualité : .....

Tél : ..... Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la C.N.S.S sous le n° : ..... Inscrit au registre du commerce de : ..... (Localité) sous le n° .....

N° de Taxe professionnelle : .....

N° du compte courant postal, bancaire ou la TGR : .....(RIB)

### **B- Pour les personnes morales :**

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise):.....

Tél : ..... Fax : .....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société) .....

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la C.N.S.S sous le n° : ..... Inscrite au RC de ..... (localité) sous le n° .....

Taxe professionnelle N° ..... N° du compte courant postal, bancaire ou la TGR : ..... (RIB)

### **DECLARE SUR L'HONNEUR :**

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 - Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;



- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
- 8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....Le .....

### **Signature et cachet du concurrent**

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant
- (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



## **ANNEXE 2: MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **A- Partie réservée à l'Administration :**

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/2017 du ..... A .....
- Objet du marché : La réalisation des prestations d'entretien et nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.

### **B- Partie réservée au concurrent :**

#### **a) Pour les personnes physiques :**

Je (4) soussigné Prénom, nom & qualité : .....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4);  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la C.N.S.S sous le n° : ..... (5)  
Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....  
Taxe professionnelle N°:.....

#### **b) Pour les personnes morales :**

Je (4) soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise): .....  
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) .....Au capital de : ..... Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la C.N.S.S sous le n° : ..... (5) et (6)  
Inscrite au RC de ..... (localité) sous le n° ..... (5) et (6)  
Taxe professionnelle n°: ..... (5) et (6)  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;  
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;  
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau des prix - détail estimatif) établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

#### **Lot N° 1 :**

- Montant hors TVA : ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : ..... (20%)
- Montant de la TVA : ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : .....(en lettres et en chiffres).

#### **Lot N° 2 :**

- Montant hors TVA : ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : ..... (20%)
- Montant de la TVA : ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : .....(en lettres et en chiffres)



La Fondation se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... Le .....

**(Signature et cachet du concurrent)**

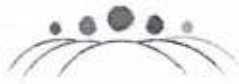
1- Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a/ Mettre : « Nous, soussignés ....., nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b/ Ajouter l'alinéa suivant : « Désignons ..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2- Ces mentions ne concernent pas les Administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc





## APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 05/2017

Pour la passation d'un marché reconductible relatif à la réalisation des prestations d'entretien et nettoyage du siège de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat, lot unique

Passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada i 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics..

### LE MAITRE D'OUVRAGE

  
Sam EL FEKKAK

Président de la Fondation Hassan II  
Pour la Promotion des Œuvres Sociales  
du Personnel du Secteur Public de la Santé

Rabat Le.....

